

**Assemblée générale**

Distr. générale  
31 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-cinquième session**

Point 166 de l'ordre du jour

**Élection de juges du Tribunal international**

**chargé de poursuivre les personnes présumées responsables**

**de violations graves du droit international humanitaire**

**commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 25 janvier 2001, dans laquelle vous me dites être d'accord avec ma proposition de nommer Mohamed El Habib Fassi Fihri juge permanent au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe I). J'ai maintenant reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre allant dans le même sens. En conséquence, j'ai nommé M. Fassi Fihri juge permanent au Tribunal international, avec effet au 1er mars 2001, pour y siéger jusqu'à l'expiration du mandat du juge Bennouna, soit jusqu'au 16 novembre 2001.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

## Annexe I

### **Lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 11 janvier 2001, concernant la candidature de Mohamed El Habib Fassi Fihri jusqu'au terme du mandat de Mohamed Bennouna, membre du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et dont la démission prend effet le 28 février 2001 (voir annexe II).

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal international, j'ai examiné les qualifications de M. Fassi Fihri et ai le plaisir de vous informer que je suis d'accord avec votre proposition de nomination.

(Signé) Harri **Holkeri**

## Annexe II

### **Lettre datée du 11 janvier 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 13 *bis* de l'article 3 du Statut du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, qui est ainsi libellé :

« Si le siège de l'un des juges permanents élus ou nommés conformément au présent article devient vacant à l'une des chambres, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, nomme une personne réunissant les conditions indiquées à l'article 13 du Statut pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. »

À cet égard, permettez-moi de vous informer que le juge Mohamed Bennouna, de nationalité marocaine, a donné sa démission de juge au Tribunal international, avec effet au 28 février 2001.

Le Gouvernement marocain a présenté la candidature de Mohamed El Habib Fassi Fihri, de nationalité marocaine, dont vous trouverez ci-joint le curriculum vitae (voir appendice), en remplacement du juge Bennouna.

J'estime que M. Fassi Fihri répond aux qualifications requises à l'article 13 du Statut du Tribunal international. Je considère en outre que sa nomination permettrait d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde, conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal international.

Je souhaiterais donc vous consulter au sujet de la nomination de M. Fassi Fihri, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal international. J'attends votre avis sur la question.

(Signé) Kofi A. Annan

## Appendice

### **Curriculum vitae de Mohamed El Habib Fassi Fihri**

M. Mohamed El Habib Fassi Fihri, magistrat de grade exceptionnel, est né à Essaouira le 12 janvier 1932.

Juge en janvier 1957 au tribunal régional de Casablanca, puis Vice-Président de ce même tribunal en août 1960, il est nommé Procureur du Roi en novembre 1962.

En septembre 1964, il est Directeur du Cabinet du Ministre de la justice, puis Secrétaire général de ce ministère.

Avocat général à la Cour suprême à la fin de l'année 1971, il assume cette fonction jusqu'au 25 septembre 1976, date à laquelle il se voit confier à nouveau le poste de Secrétaire général du Ministère de la justice jusqu'au 31 mars 1982.

En décembre de la même année, il est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi du Maroc auprès de la République hellénique de Grèce. À la fin de sa mission diplomatique, il réintègre la Cour suprême en avril 1986 en qualité de Président de chambre.

Le 19 juin 1990, M. Fassi Fihri est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi auprès de la République d'Autriche et Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont il a occupé le poste de Gouverneur. Il était chargé également de suivre les travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En juillet 1995, il préside le groupe des éminentes personnalités chargées par le septième Sommet des Chefs d'État de l'évaluation, de la restructuration et de la détermination des nouveaux objectifs de l'Organisation de la conférence islamique.

Membre fondateur de l'Amicale des magistrats du Maroc, il était chargé de la direction de la revue de cette association professionnelle de 1961 à 1985.

Il est l'auteur de plusieurs publications dont un ouvrage intitulé « Itinéraire de la justice marocaine ».

Nommé au grade exceptionnel de l'Ordre du mérite civil, il est promu Chevalier, puis officier, de l'Ordre du Trône.

Il est Grand Cordon de l'Ordre hellénique du Phoenix (Grèce) et du Grand cordon de l'Ordre du mérite de la République d'Autriche.